

Commune de PERS-JUSSY



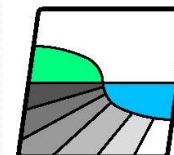
Plan Local d'Urbanisme

ANNEXES SANITAIRES

Eaux Usées,
Eau Potable,
Déchets.

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2019 approuvant le PLU de la commune de Pers-Jussy.

Le Maire,



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

Les évolutions réglementaires récentes

E.U.

→ Collectivités
territoriales

- Obligation: - d'avoir un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)
 - d'avoir un Zonage de l'Assainissement passé à l'enquête Publique (**art. L.2224-10 du CGCT**)
- **Arrêté du 24 Août 2017 modifiant l'Arrêté du 21 juillet 2015 : Systèmes d'Assainissement** Collectif et d'Assainissement Non Collectif > 20 E.H.
 - Les STEP de + de 20 E.H. doivent être conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires.
 - Diagnostic Réseau et STEP obligatoire avant le 1er janvier 2020 puis tous les 10 ans maximum.
 - Contrôle des Branchements au Réseau E.U. obligatoire tous les 10 ans maximum.
 - **Recensement des ouvrages de rétention / infiltration des E.P. tous les 10 ans maximum.**
 - Les plans des réseaux et branchements doivent être tenus à jour (1 fois par an maximum).
- **Loi NOTRe**: transfert de la compétence assainissement à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2026**

Les évolutions réglementaires récentes

E.P.

Commune

→ **Loi 2014 – 165 du 29 décembre 2014 + décret du 20 août 2015**

Création du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SPGEPU)

➤ Compétence communale

Rôle:

➤ Création, exploitation, entretien, renouvellement, extension des ouvrages de collecte, transport, stockage, traitement des E.P.

➤ Contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des E.P.

➤ C'est un Service Public Administratif (SPA).

➤ Compétence limitée aux Réseaux Séparatifs.

➤ Les Réseaux Unitaires sont gérés par l'EPCI compétant en matière d'Assainissement Collectif.

→ Obligation: - d'avoir un Schéma de Gestion des eaux Pluviales (interprétation de **l'arrêté du 21/07/2015**)

- d'avoir un Zonage Pluvial passé à l'enquête publique (**art. L.2224-10 du CGCT**)

Propriétaires
riverains

→ Obligation de maintien d'une **bande végétale de 5m** le long des cours d'eau (**loi Grenelle II → art. L211-14 du code de l'urbanisme**)

A.E.P

→ Collectivités
territoriales

→ Obligation: - d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)

- d'avoir un schéma de distribution (**art. L.2224-7-1 CGCT**)

→ **Loi NOTRe**: transfert de la compétence eau à l'échelle intercommunale à compter du **1^{er} janvier 2026**

Les évolutions réglementaires récentes

*Communauté de
Communes /
d'Agglomération*

→ **Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017)

Région

→ **Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Déchets

*Collectivités
territoriales*

→ **Loi Grenelle II**: Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** avant le 01/01/2012 incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

*Collectivités
territoriales
+
particuliers
+
entreprises
du BTP*

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**: lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

Les évolutions réglementaires récentes

A.N.C.

P.C.

→ Ajout d'une pièce obligatoire : Attestation de conformité du projet d'installation d'ANC (**décret n°2012-274 du 28/02/2012**).

Vente

→ **Diagnostic ANC** de **moins de 3 ans**

Obligation de **mise aux normes** de l'installation dans un délai de **1 an**

R.E.U.T.

*Réutilisation
des Eaux Usées
Traitées*

→ **Arrêté du 2 août 2010, modifié le 5 juillet 2014:**

La réutilisation des E.U. traitées est encouragée pour l'irrigation (issues de dispositif d'ANC ou de Step). L'arrêté du 05/07/2014 fixe les conditions techniques.

R.E.P.

*Réutilisation
des Eaux
Pluviales*

→ La réutilisation des Eaux Pluviales est encouragée:

- Arrosage
- W.C.

→ L'installation de citerne de récupération est encouragée

Rétention des Eaux Pluviales

→ La rétention / Infiltration des eaux pluviales est obligatoire.

Toute nouvelle surface imperméable créée doit être compensée par un dispositif de rétention / infiltration (qui peut être couplé à une citerne de récupération)



VOLET EAUX USEES

Contexte Réglementaire

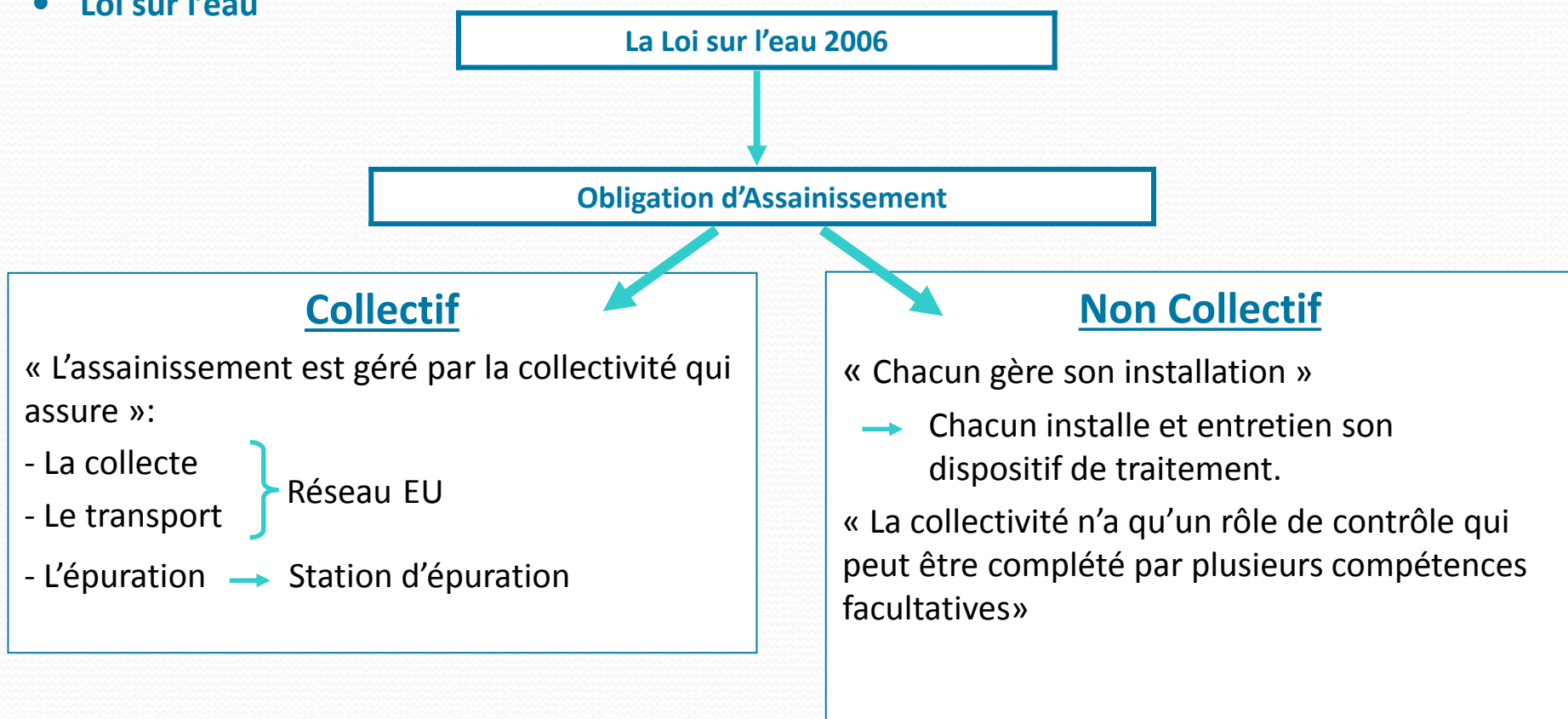
- **Le Grenelle II**

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**

- **Le zonage de l'assainissement doit être passé à l'enquête publique**

- **Loi sur l'eau**



COLLECTIF

- Est en **assainissement collectif** toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui a le réseau en **limite de propriété**.
(plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.



Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.
- La collectivité est alors responsable de l'entretien.

- C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.
- Les propriétaires sont alors responsables de son entretien

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement collectif**

- Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement non collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement non collectif**

Compétences

Déléguées au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par la commune

Assainissement Collectif

65 % des habitations sont raccordables *
(soit +/- 784 abonnés)

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)

L'assainissement Collectif est de la compétence du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe depuis 1974

- Règlement d'Assainissement collectif intercommunal existant (dernière mise à jour en décembre 2013),
- Redevance assainissement collectif établie pour tous raccordés ou raccordables *:
 - Part fixe annuelle (abonnement)
 - Part proportionnelle, au mètre cube d'eau consommé
- PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif)
- Participation aux travaux de branchement
- Réalisation des contrôles des branchements au réseau collectif

* Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU en limite de propriété

Assainissement Non Collectif

35 % des habitations non raccordables*
(soit +/- 414 abonnés)

Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) 1997

L'assainissement Non Collectif est de la compétence du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Le SRB réalise le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

- Règlement d'Assainissement Non Collectif intercommunal existant (dernière mise à jour en décembre 2013),
- Redevance assainissement non collectif intercommunale établie pour:
 - Contrôle de bon fonctionnement
 - Entretien / réhabilitation
 - Traitement matières de vidange
 - Contrôle de conception et d'exécution
 - Contrôle spécifique en cas de vente

Etudes existantes

- > Un zonage de l'assainissement collectif et non collectif à l'échelle du Syndicat a été approuvé le 19 mai 1999 et révisé le 16 février 2011.
- > La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, réalisé par le cabinet Géo-Arve a été intégré lors de la réalisation du zonage.
- > Une étude diagnostic du réseau a été réalisée en régie et finalisée en septembre 2013.
- > Le SRB va mettre à jour le zonage à l'échelle du périmètre SRB, et le soumettre à enquête publique.

Zonage de l'assainissement actuel

3 Types de Zones

Zones d'Assainissement Collectif Existantes

+/- 66 % des installations
(+/- 796 habitations)

- Le réseau existe et est globalement en bon état même s'il demande quelques opérations d'entretien et de réhabilitation.
- Station d'épuration intercommunale de 32 000 EH située à Scientrier (projet d'agrandissement à moyen terme).

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 34 % des installations (+/- 405 habitations)

Zones d'Assainissement Collectif Futures

Le SRB a programmé des projets à :

Court terme :

- ✓ Vers la Croix (1ère tranche)

Moyen terme :

- ✓ Vers la Croix (2^{ème} tranche)

Long terme:

- ✓ Hameau du Châble

Zones d'Assainissement Non Collectif maintenues

Les zones ou hameaux concernés correspondent à des habitations isolées, en dehors des zones urbanisables:

- Le Grand Champ
- Les Moulins de Chevranges
- Les Chavannes
- Les Voies
- Les Rossets
- Marny
- Prés d'en Bas
- Prés Longs
- Prés Derrière
- Lasnelaz d'en Haut et d'en Bas
- Chez les Eynard
- Essertons,....
- Habitations isolées

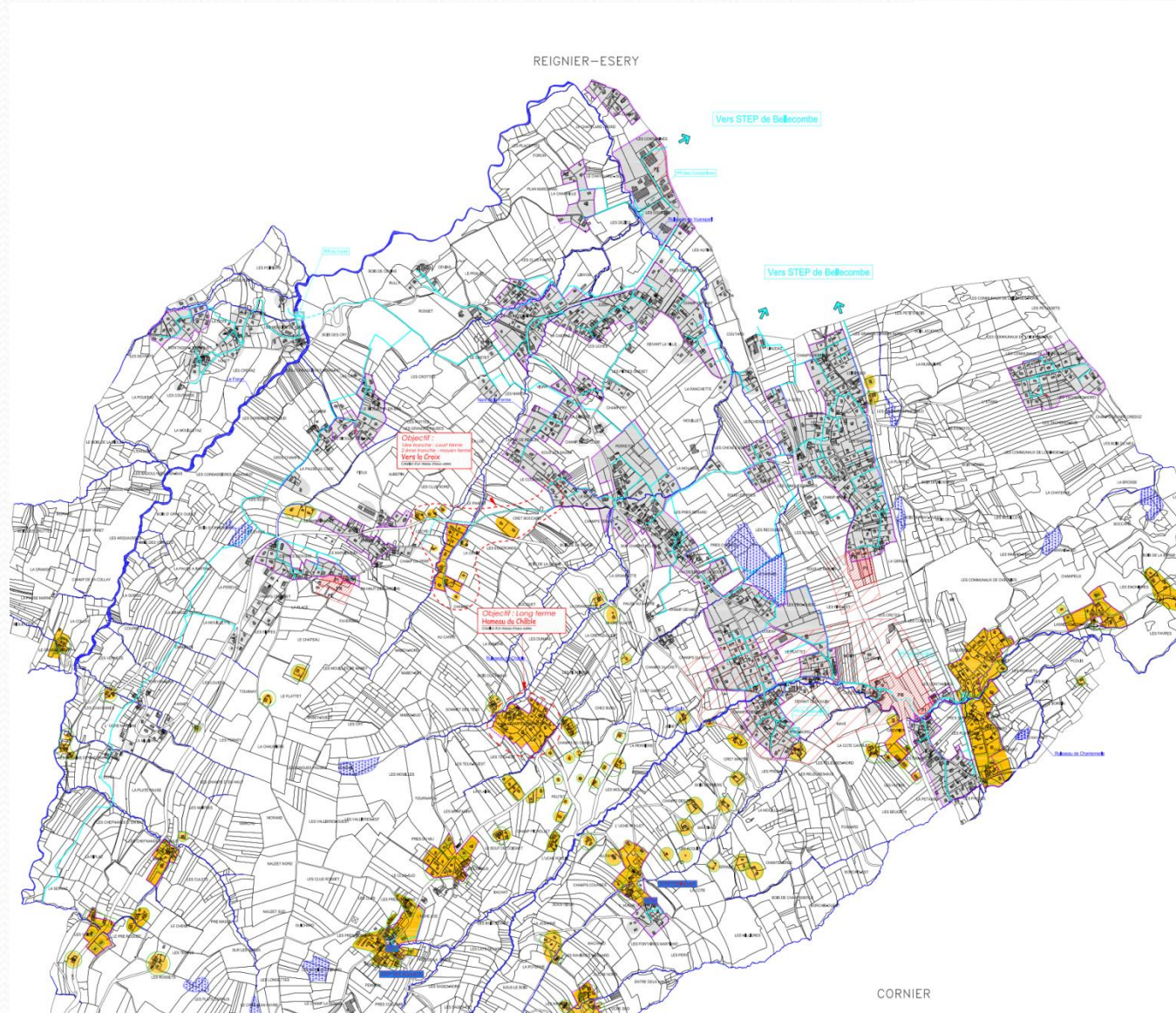
Zone d'assainissement collectif existante

- **Détail de la zone :**

- +/- 66 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.
 - Le réseau EU couvre une bonne partie de la commune. Il est de type séparatif et mesure +/- 33 km de réseau gravitaire et 1,2 km de réseau en refoulement.
- > NB : A l'échelle du SRB, il reste encore sur quelques communes des tronçons en unitaire. Le SRB a lancé une campagne de mise en séparatif des réseaux sur quelques communes (hors Pers-Jussy).
- Le réseau est équipé de **4 postes de refoulement** (PR): PR de la ZAE des Contamines, PR de la Bégaudière, PR de Vuret, PR de Chevrier.
 - Les eaux usées collectées sont envoyées pour y être traitées à la station d'épuration intercommunale de Bellecombe située sur Scientrier et gérée par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Zone d'assainissement collectif existante

Zone grisée =
assainissement
collectif existant



Zone d'assainissement collectif existante

- Stations d'épuration

STEP	Reçoit les eaux résiduaires urbaines de :	Reçoit les effluents industriels de :	Filière de traitements	Mise en service	Capacité nominale	Milieu récepteur
Bellecombe Située à Scientrier	Arbusigny, Arenthon (Chef-Lieu et Chevilly), Arthaz, Bonne (Loëx), Contamine-sur-Arve, Faucigny, Fillinges, Marcellaz, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Essery, Scientrier + La Tour (bassin versant ouest), Peillonnex, Saint Jean de Tholome, Viuz en Sallaz et Ville en Sallaz début 2017 + Bogève d'ici fin 2017	4 fruitières, Maison Départementale de Retraite + laverie industrielle, Ecole d'Agriculture, Zones d'activités, Centre hospitalier	Boues activées Aération prolongée	Mise en service initiale en 1978 Mise en service suite à l'agrandissement en 1995 et Décembre 2009	32 000 EH Agrandissement envisagé à moyen terme	L'Arve Bassin d'orage de 400 m ³ pour écrêter les débits lors d'épisodes pluvieux.

- Trois autres STEP fonctionnent pour 2 hameaux de Pers-Jussy:
 - station d'Epineuse (« Fosse septique toutes eaux – filtre à sable »)
 - station des Roguets Ecole (« Filtre immergé aéré »)
 - station des Roguets Lotissement (« Filtre immergé aéré »)

Zone d'assainissement collectif existante

- Le dimensionnement de la STEP de Bellecombe a été basé sur les perspectives d'évolution envisagées dans le SCOT Arve et Salève et le SCOT des 3 Vallées. Il a également tenu compte de la création du Centre Hospitalier Alpes-Léman à Contamine sur Arve (~ 1000 EH). Le rejet de la STEP de Bellecombe doit respecter les normes imposées par arrêté préfectoral.
- Suite à une étude spécifique pour caractériser les effluents hospitaliers, il a été décidé de traiter en mélange les effluents hospitaliers et les effluents domestiques classiques.
- La STEP de Peillonex est conservée en tant que bassin d'orage. L'extension de la STEP de Bellecombe est prévue d'ici 5 à 7 ans. Elle devrait atteindre une capacité d'au moins 50 000 EH. Les premières études pour caractériser le futur dimensionnement de la STEP ont été engagées par le SRB suite à l'intégration de nouvelles communes dans le périmètre du syndicat.
- Trois autres STEP fonctionnent pour 2 hameaux de Pers-Jussy: station d'Epineuse (« Fosse septique toutes eaux – filtre à sable ») et station des Roguets Ecole et des Roguets Lotissement (« filtre immergé aéré »). Le maintien de ces petites unités de traitement est la solution retenue par le SRB dans le cas des hameaux éloignés du réseau.
- **Devenir des boues**
- Les boues issues de la STEP de Bellecombe sont déshydratées sur filtre presse et séchées sous serres par le soleil. Elles sont valorisées par épandage. En cas de besoin (analyses des boues non conformes à la réglementation), elles peuvent être incinérées (Passy).

Zone d'assainissement collectif existante

- **Technique**

- Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe prend à sa charge l'entretien des réseaux intercommunaux de collecte, et de transit ainsi que l'entretien des stations d'épuration intercommunales.

- **Réglementation**

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle ou tout bâtiment industriel doivent être raccordés au réseau collectif d'assainissement sous réserve que le déversement de rejets non domestiques ait préalablement été autorisé par le président du SRB.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation par le Président du SRB pour des cas particuliers techniquement ou financièrement « difficilement raccordables ».
- Toute personne raccordable est redevable d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif.
- Toute personne raccordée est redevable de la redevance d'assainissement collectif.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal.

Zone d'assainissement collectif existante

- **Contrôle de la conformité des branchements:**

- Pour toute nouvelle habitation, le SRB réalise un contrôle de la conformité des branchements au réseau d'assainissement.
- Le branchement du réseau d'assainissement des nouvelles constructions et des constructions existantes doit être conforme. En cas de non-conformité, la remise aux normes est demandée. Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais impartis, **le SRB applique le doublement de la redevance**.

- **Financier:**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la **redevance d'assainissement Collectif**.
- Toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante raccordable au réseau implique le versement à la collectivité de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).
- En cas de nouveaux réseaux créés en limite de propriété, une participation pour le branchement est demandé au propriétaire.

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, **l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation** (sous réserve des capacités de traitement de la STEP et sous réserve des capacités de collecte du réseau).

Assainissement collectif futur

- **Justification des projets:**

L'assainissement collectif a été retenu car:

- L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Face à l'importance du nombre d'installations non collectif qu'il faudra reprendre, il semble plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder à une station d'épuration intercommunale.
- La configuration des terrains fait que l'Assainissement Non Collectif est très difficilement réalisable.

- **Zones concernées :**

Le SRB prévoit plusieurs projets d'assainissement collectif:

A court terme:

- Vers la Croix (1^{ère} tranche)

A moyen terme:

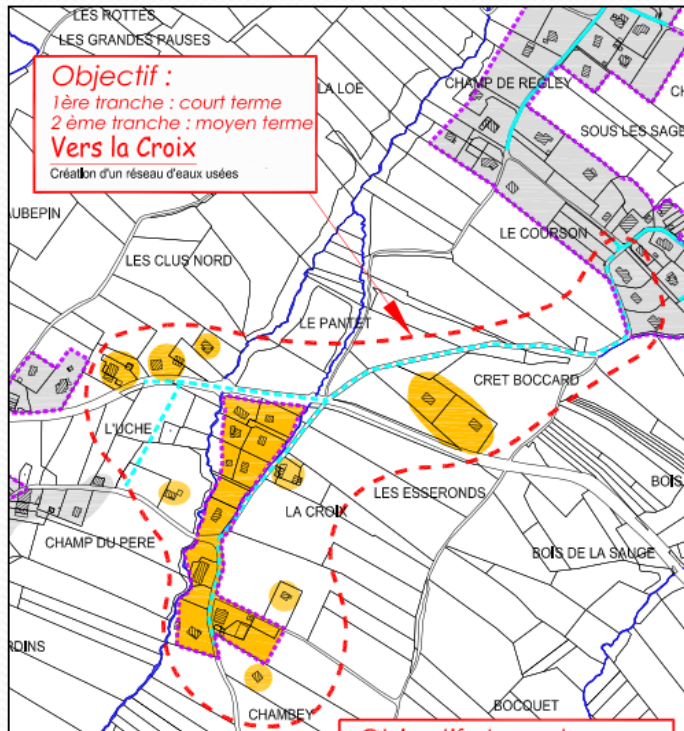
- Vers la Croix (2^{ème} tranche)

A Long terme:

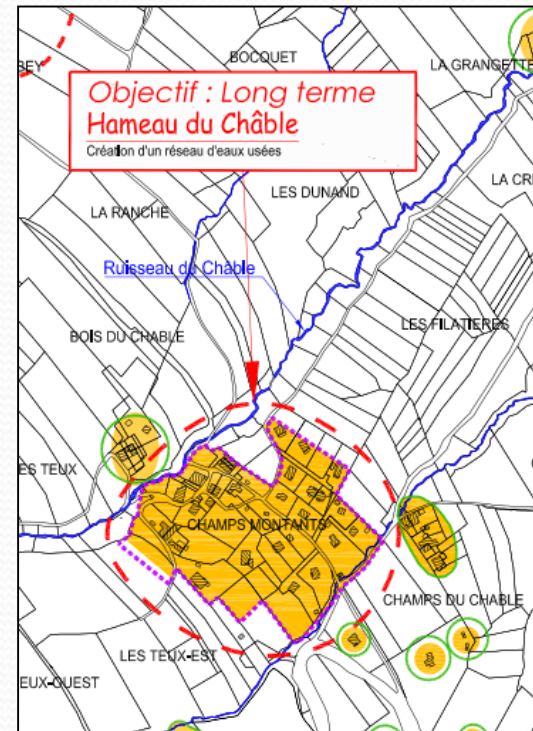
- Hameau du Châble

Assainissement collectif futur

Vers la Croix



Hameau du Châble



Assainissement collectif futur

- **Technique:**

- Le SRB prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer un branchement en limite de chaque propriété à raccorder. Il effectue les contrôles de branchement une fois les travaux réalisés.

- **Réglementation:**

- **En attente de l'assainissement collectif:**

- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu.
- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants **ne sera pas imposée** pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à **Court ou Moyen terme (sauf en cas avéré de problème de salubrité publique, atteinte à l'environnement et nuisance pour un tiers)**.
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place :
 - Un dispositif d'assainissement non collectif **conforme** à la réglementation et régulièrement entretenu,
 - Une **canalisation Eaux Usées en attente**, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de Construire** d'une habitation existante implique:
 - La mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - La mise en place, en attente, d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.

Assainissement collectif futur

- **Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé:**

- Toutes les habitations existantes disposeront **de deux ans** (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- A titre dérogatoire, les immeubles raccordables possédant un assainissement non collectif de moins de 10 ans contrôlé conforme par le service Assainissement au moment de la mise en service d'un nouveau réseau, peuvent, sur demande écrite, obtenir la prolongation du délai pour l'exécution du raccordement. Les demandes sont étudiées au cas par cas par le SRB et le délai supplémentaire accordé tiendra compte de la date de construction du dispositif et ne pourra excéder 10 ans.
- Toutes les habitations futures auront **l'obligation de se raccorder** au réseau collectif d'assainissement.

- **Incidences sur l'urbanisation:**

- Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de **limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant** l'arrivée du réseau de l'assainissement collectif.

Assainissement collectif futur

- **Financier:**

- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de suppression du dispositif d'ANC,
 - Les frais de branchement (sur le domaine privé et sur le domaine public),
 - La redevance d'Assainissement Collectif dès que le réseau est mis en service.
 - La participation aux travaux (tarification en place) dans le cas où le SRB met un branchement en attente, en limite de parcelle pour une habitation existante

Assainissement non collectif (ANC)

- **Justification du choix de l'assainissement non collectif:**

- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistantes.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.
 - Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

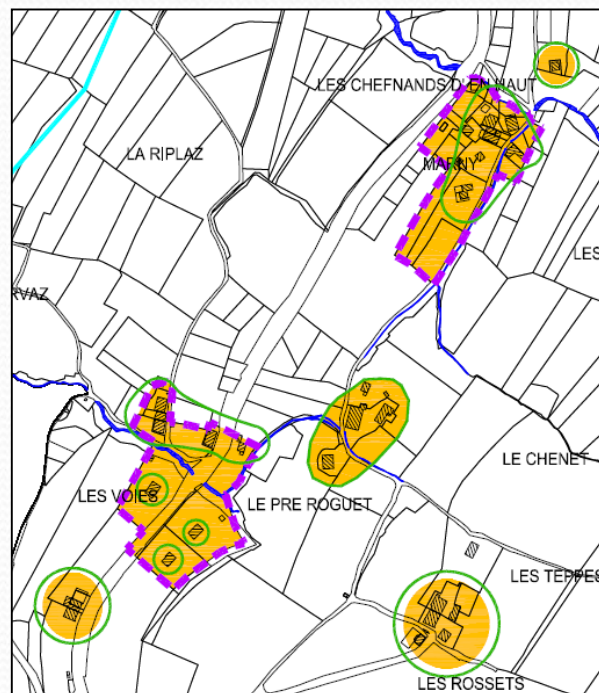
- Le Grand Champ
- Les Moulins de Chevranges
- Les Chavannes
- Les Voies
- Les Rossets
- Marny
- Prés d'en Bas
- Prés Longs
- Prés Derrière
- Lasnelaz d'en Haut et d'en Bas
- Chez les Eynard
- Essertons,....

Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

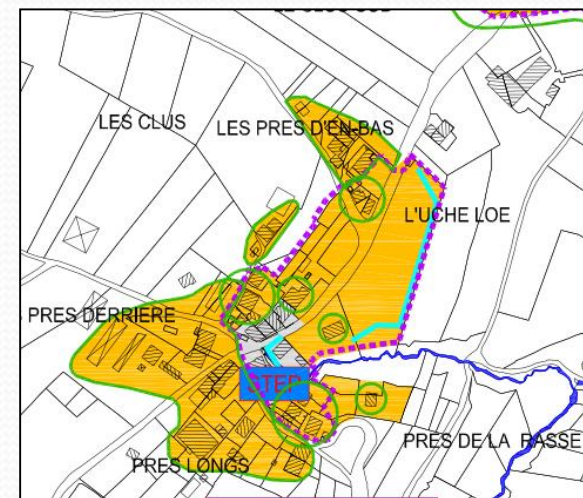
Les Chavannes, Le Grand Champ,
Les Moulins de Chevranges



Les Voies, Les Rossets, Marny

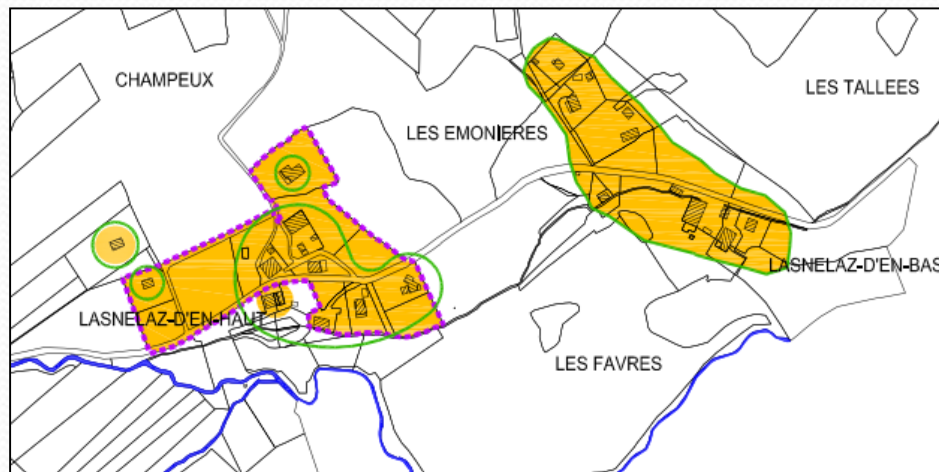


Prés d'en Bas, Prés Longs

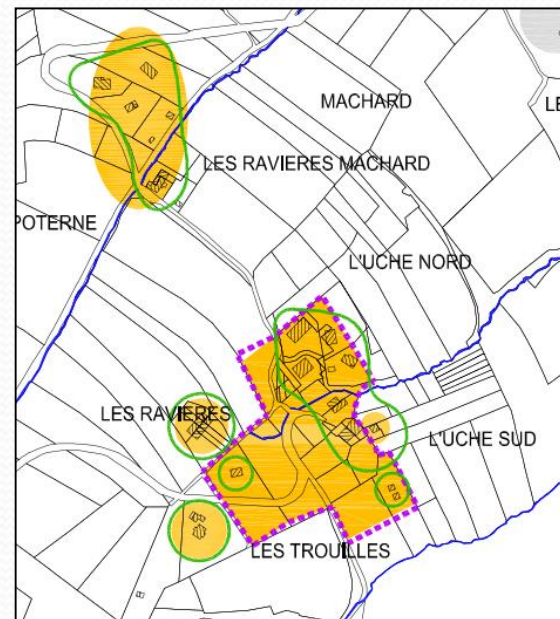


Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

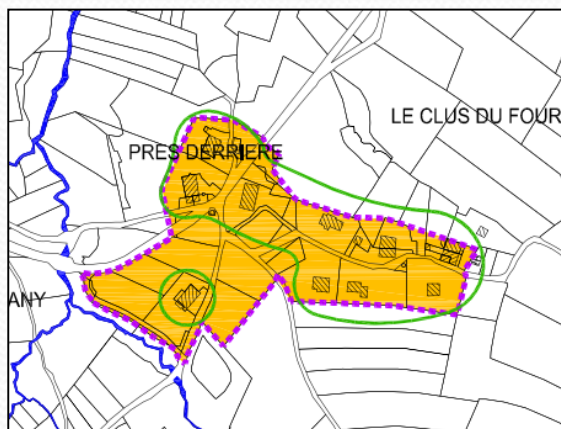
Lasnelaz d'en Haut et d'en Bas



Les Trouilles, Les Ravières Machard

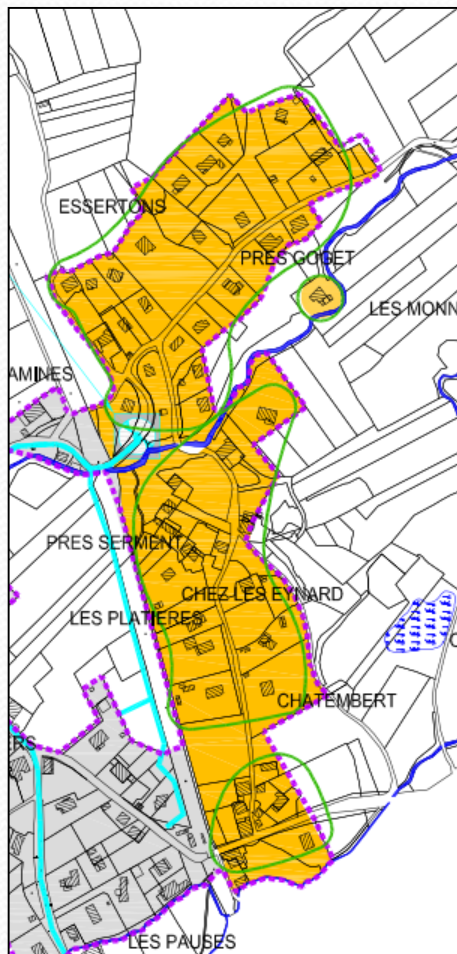


Prés Derrière

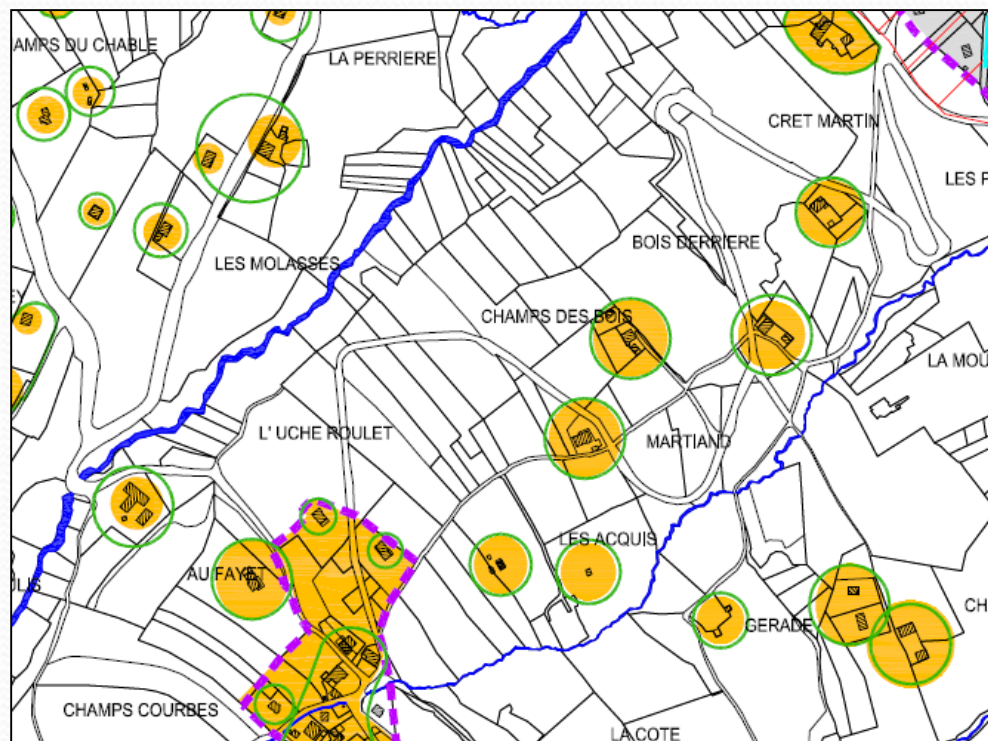


Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Chez les Eynard, Essertons



Habitations isolées



Assainissement non collectif (ANC)

- **Réglementation:**

- Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a créé son SPANC ainsi que son règlement d'Assainissement Non Collectif depuis 1997 (dernière mise à jour en décembre 2013).
- Ce service a pour mission le contrôle des installations d'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidange, la réhabilitation et l'entretien des dispositifs d'ANC.

- **Conditions Générales:**

- Toutes les **habitations existantes** doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
- La mise en conformité des installations est **obligatoire**.
- Toute **construction nouvelle** doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante** implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'aptitude des Sols à l'Assainissement Non Collectif indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre. Sur les parcelles non couvertes par le zonage d'assainissement, une étude à la parcelle est demandée pour la conception du système individuel.
- Il appartiendra aux pétitionnaires de se rapprocher du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, et d'effectuer une étude géopédologique obligatoire dans le cadre du règlement du SPANC, afin de définir la conception et l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif à mettre en place.

Assainissement non collectif

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'Assainissement Non Collectif. L'étude de conception du dispositif ANC déterminera le dispositif à mettre en place en fonction du contexte.

- **Pour le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe :**

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.

- Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe réalise le contrôle des **nouvelles installations**:
 - Avant le permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe doit effectuer le contrôle des **installations existantes** de façon périodique sans excéder **10 ans**.
 - Bilan des contrôles effectués au 31 décembre 2015 :
 - 405 installations d'ANC sont référencées sur la commune de Pers-Jussy
 - Actuellement, 89% des installations ont été effectivement contrôlées (361 contrôles effectifs).
 - ↳ Parmi les installations contrôlées, 49 % sont apparues non conformes strict (avec impact sanitaire et/ou environnemental).
- Le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe lance des programmes de réhabilitation depuis 2001. Sur la commune de Pers-Jussy, 40 réhabilitations ont été déjà réalisées. En 2016, deux programmes de réhabilitation ont été lancés comprenant 11 installations sur Pers-Jussy (1 installation réhabilitée sur les 11)

Assainissement non collectif (ANC)

- **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.

Assainissement non collectif (ANC)

- **Pour les particuliers:**

- Il existe deux types de redevances ANC sur le territoire du SRB :
 - Une redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et le traitement des matières de vidange,
 - Une redevance proposant en plus l'assistance à la réhabilitation et l'entretien des dispositifs.
- Le SRB pilote des opérations groupées pour la demande de subventions dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.
 - > Des aides financières peuvent être apportées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ces opérations.
 - > Le SRB peut apporter une aide financière supplémentaire équivalente à celle apportée par l'agence de l'eau dans le cas où le syndicat réalise la mission d'entretien du dispositif ANC.
- Conjointement aux opérations de réhabilitation, le SRB propose d'établir des conventions avec les particuliers pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et l'entretien des dispositifs ANC.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les éventuelles études de définition de filière (étude géopédologique).
 - Les frais de mise en conformité (fournitures et travaux),
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle et la prise en charge des matières de vidange à la STEP de Bellecombe.



VOLET EAU POTABLE

Compétences

- Le **Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)** est compétent en matière d'eau potable sur la commune de Pers-Jussy. Il assure donc la gestion de l'eau potable (la production, l'adduction et de la distribution).
- Pers-Jussy a délégué sa compétence en 1967.
- Le SRB assure en régie directe:
 - L'exploitation des ouvrages intercommunaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.

Contexte réglementaire

- Il existe un règlement du service public de distribution d'eau potable établi par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe dont la dernière mise à jour a été réalisée en 2013.
- De nombreux textes de loi existent, dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 98/83 CE.

- Le Grenelle 2, à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes:
 - Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP avant le 31/12/2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable
 - Un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable
 - Mise à jour annuelle du descriptif détaillé en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'Eau et de l'Office de l'Eau.
 - Objectif de rendement du réseau (R):

$$R \geq 85 \%$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC}{5} \right) + 65 \right] \%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu (m}^3\text{/j)}}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

Etudes existantes

- Un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé en 2014 (RDA 74).
- ↳ Dans le cadre de l'élargissement de son territoire (8 nouvelles communes en 2017), le SRB va réaliser un schéma directeur en eau potable sur chacune des communes nouvellement intégrées au SRB. Ces derniers seront intégrés au SDAEP existant de 2014.

Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
 - Les ressources principales en eau potable alimentant la commune de Pers-Jussy proviennent des forages situés sur Scientrier et exploités par le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe.
- Remarques:
 - Il existe quelques habitations alimentées par des sources privées sur la commune, même si la majorité des habitations est raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Situation administrative des captages

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
Forages de Scientrier	Scientrier	07/06/2009	31/01/1996

- Les périmètres de protection des captages ont été établis et rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'acquisition des terrains, la mise en place des servitudes et les travaux de protection des ouvrages de captages ont été réalisés.
- À noter qu'aucun périmètre de protection de captage ne se situe sur le territoire communal de Pers-Jussy.
- Suite au SDAEP de 2014, le maillage entre le puits du Pas de l'Echelle (Etrembières) et la station de pompage de Scientrier a été réalisé, permettant une optimisation de la gestion des ressources en eau du Syndicat.

NB: la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire de la commune concernée pour les faire respecter.

Les réseaux

- Caractéristiques des réseaux :

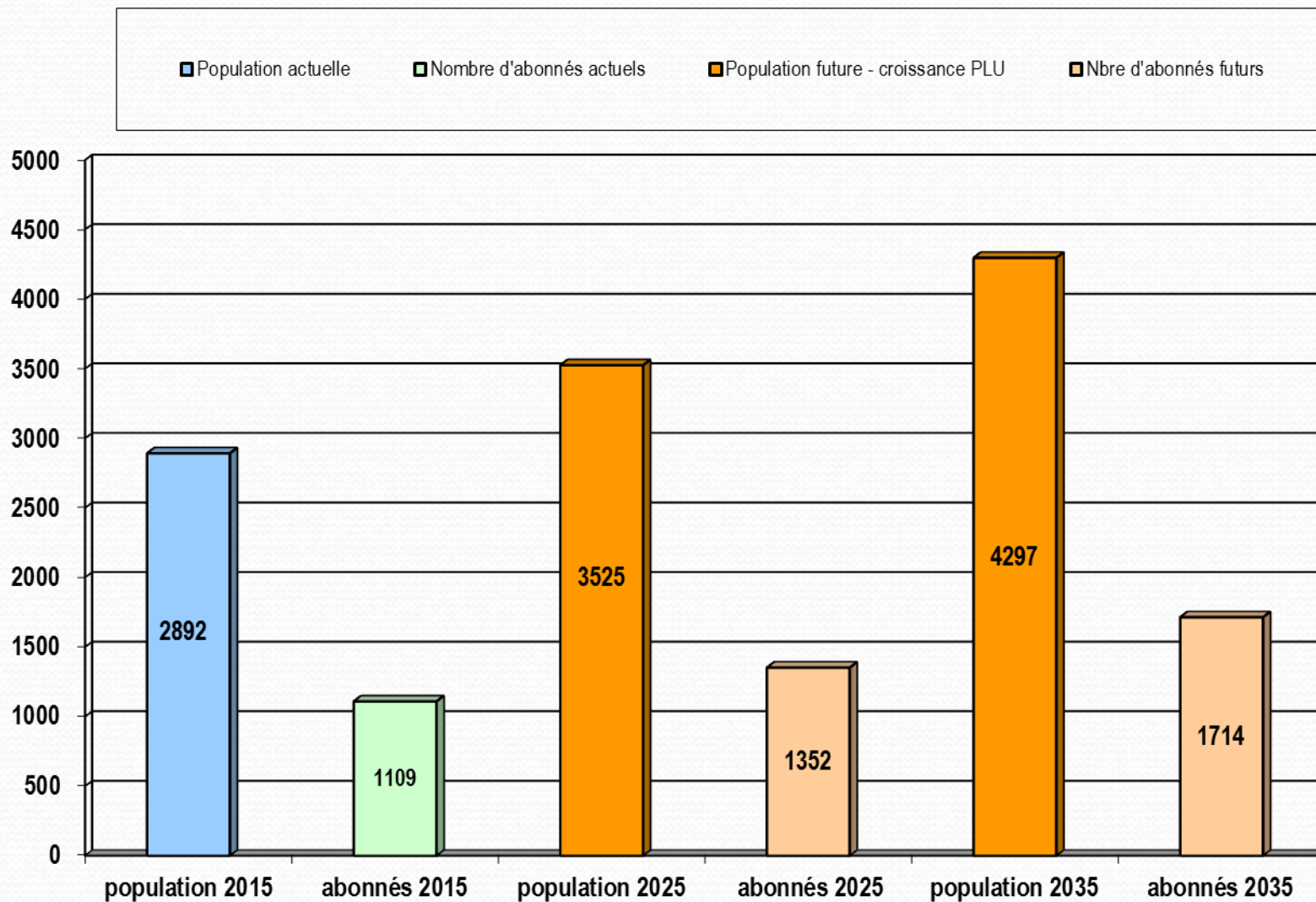
- Les réseaux sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal majoritaire (DN) varie de 60 à 400 mm.
- Le réseau de distribution présent sur le territoire communal s'étend sur environ 50 km. À l'échelle du SRB, le linéaire du réseau de desserte (hors branchements) est de 350 km.
- Les volumes d'eau sont surveillés quotidiennement par télégestion.
- Le rendement moyen du réseau à l'échelle du SRB s'élève à:
 - 80 % en 2015. Il est très satisfaisant et conforme au premier objectif de rendement du Grenelle II (valeur calculée). Il peut toutefois encore progresser pour atteindre 85 %.
- Le rendement moyen du réseau à l'échelle de la commune n'est pas connu.

- 
- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
 - Le réseau est alimenté par plusieurs ressources distinctes. Il est maillé assurant une sécurité sur la distribution de l'eau.
 - En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
-
- ➞ D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
 - ➞ Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

Evolution population permanente / abonnés

- Population:
 - La commune de Pers-Jussy a une population totale de +/- **2892 habitants** (population 2015).
- Nombre d'abonnés:
 - La commune compte **1109 abonnés** desservis par le **Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe** en 2015.
- Selon les perspectives de croissance définies au sein du SCOT Arve et Salève, les simulations seront réalisées sur la base d'un taux annuel moyen de croissance de 2%.
- Soit l'évolution suivante en **2025** :
 - (+/-) **3525 habitants permanents / 1352 abonnés** (soit + 2 % / an sur 10 ans).
- Et à l'horizon **2035** :
 - (+/-) **4297 habitants permanents / 1648 abonnés** (soit + 2 % / an sur 10 ans).

Evolution de la population permanente et du nombre d'abonnés (taux moyen annuel SCOT Arve et Salève : +2 %/an)



Bilan des consommations

- La consommation d'eau actuelle sur l'ensemble de la commune est la suivante:

- 133 069 m³ / an au titre de l'exercice 2015
- soit 365 m³ / jour en moyenne (correspond à 126 L / j / habitant),
- soit 120 m³ / an / abonné.

↪ Sur l'ensemble du territoire communal, la consommation par abonné est donc conforme à la consommation moyenne française (120 m³ / an / abonné).

- À l'échelle de l'ensemble du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe, la consommation totale d'eau potable au titre de l'exercice 2015 est de 1 223 334 m³ pour 8 109 abonnés (22 663 habitants),

Soit:

- 3 352 m³ / jour en moyenne (correspond à 148 L / j / habitant),
- soit 151 m³ / an / abonné.

↪ Sur l'ensemble du territoire du SRB, la consommation par abonné est donc supérieure à la moyenne française (120 m³ / an / abonné). L'existence d'abonnés « non domestiques » correspondant potentiellement à la présence de gros consommateurs peut expliquer ces valeurs élevées.

Bilan des consommations

- De manière générale, la **consommation d'eau potable** des foyers au cours des dernières années a tendance à **diminuer** (*souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...*).
- Sur la base d'une consommation moyenne de:
 - 120 m³/an/abonné(consommations moyennes 2015: base de calcul sécuritaire pour les années à venir), les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation moyenne future, sur la commune de:

	<i>Croissance ≈ 2 % par an Consommation moyenne</i>	<i>Croissance ≈ 2 % par an Consommation de pointe</i>
2015	(+/-) 365 m³ / jour	(+/-) 475 m³ / jour
2025	(+/-) 445 m³ / jour	(+/-) 579 m³ / jour
2035	(+/-) 542 m³ / jour	(+/-) 705 m³ / jour

* Le coefficient de pointe est estimé à 1,3 .

Bilan des ressources en eau

- Ressources en eau:
- La commune de Pers-Jussy est alimentée en eau potable par plusieurs ressources :
 - Forages de Scientrier (Ressource principale pour la commune de Pers-Jussy)
 - ⇒ L'autorisation de prélèvement s'élève à 8 000 m³/j dans la DUP.
 - ⇒ Le débit d'étiage s'élève à 90 l/s, soit 7 776 m³/j.
 - Puits d'Etrembières
 - ⇒ L'autorisation de prélèvement s'élève à 2400 m³/j dans la DUP.
 - Captage de la Mouille (située sur la commune de Fillinges)
 - ⇒ L'autorisation de prélèvement s'élève à 60 m³/j.
 - Captage de la Ruppe (située sur la commune de Fillinges)
 - Captage de la Joux (située sur la commune de Fillinges)
 - ⇒ L'autorisation de prélèvement s'élève à 57 m³/j.
- ⇒ Selon le SDAEP, la capacité journalière des ressources en eau exploitées par le SRB en période d'étiage s'élève en première approximation à environ 10 000 m³ par jour.
- ⇒ Une étude hydrogéologique des nappes de Scientrier et du Pas de l'Echelle permettra de confirmer le potentiel retenu dans la DUP (proposition d'aménagement – SDAEP 2014).

Bilan production / consommation

- Compte tenu de la configuration du réseau et des modalités d'alimentation en eau potable de la commune de la Pers-Jussy, il n'est pas possible d'établir un bilan ressources / besoins à l'échelle communale.
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable s'est intéressé au bilan ressources / besoins à l'échelle du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (RDA 74, 2014).

⇒ D'après le SDAEP:

Dans les années à venir, les ressources vont devenir limitées à l'horizon 2025 voire déficitaires à partir de 2035 à l'échelle du SRB.

- ⇒ **Le SRB possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins moyen jusqu'en 2020.**
- ⇒ **Il doit cependant rester vigilant aux besoins à l'horizon 2025 et 2035. Le SRB doit réfléchir à renforcer l'alimentation de son territoire. L'augmentation du rendement, ne suffira pas à assurer l'équilibre du bilan entre les ressources et les besoins du SRB. Un complément devra être cherché.**

=> Il est à noter que depuis la réalisation du SDAEP, de nombreux travaux ont été réalisés sur la commune de Pers-Jussy ainsi qu'à l'échelle du territoire afin d'améliorer la situation. Par conséquent, le bilan ressources/consommations du SDAEP de 2014 est à affiner suite à tous les travaux réalisés sur le territoire (maillage des ressources principales) ainsi qu'à l'extension du périmètre du syndicat.

Capacité de stockage

- La commune dispose de **4 ouvrages de stockage** en service pour son alimentation en eau potable:

RESERVOIR	COMMUNE	VOLUME TOTAL	VOLUME RESERVE INCENDIE	CAPACITE UTILE DE STOCKAGE
Réservoir du Chef-Lieu	Pers-Jussy	1500 m ³	120 m ³	1500 m ³
Réservoir de Beule	Pers-Jussy	50 m ³	-	50 m ³
Réservoir du Châble	Pers-Jussy	1000 m ³	120 m ³	880 m ³
Réservoir des Roguets	Pers-Jussy	500 m ³	120 m ³	380 m ³
TOTAL		3 050 m ³	360 m ³	2 810 m ³

- Soit un volume total actuel de **3 050 m³** et **360 m³** pour la Réserve Incendie.
- Le volume mobilisable** pour les abonnés est de **2 690 m³**.
- Il est en projet d'augmenter la capacité du réservoir du Châble dans le futur afin de sécuriser le fonctionnement des unités de fonctionnement (proposition d'aménagement – SDAEP 2014).

Traitement et qualité des eaux

- **Traitement:**

L'eau distribuée sur la commune ne subit aucun traitement.

L'entretien des réservoirs (nettoyage et désinfection) est réalisé une fois par an par une entreprise spécialisée.

- **Contrôles:**

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.

- **Qualité des eaux:**

- L'eau distribuée par le SRB est globalement de bonne qualité.

➤ Sur les 111 analyses réalisées en 2015 à l'échelle du territoire syndical, 10 se sont montrées non conformes au regard des paramètres microbiologiques (90% de taux de conformité).

➤ Les paramètres physico-chimiques analysés sont restés conformes aux limites de qualité (100 % de conformité physico-chimique).

Sécurité Incendie

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

Echelon National
Echelon Départemental
Echelon Communal ou Intercommunal

- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,**
- **Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI :**
 - Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles.
- **L'Arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de DECI de la Haute-Savoie (RDDECI 74):**
 - Il fixe les règles adaptées aux risques du département.
- **L'Arrêté municipal ou communautaire de définition de la D.E.C.I (article R. 2225-4 du C.G.C.T.) :**
 - Obligatoire dans les 2 ans suivant la parution de l'Arrêté préfectoral de DECI.
 - Mise en place d'un service public de DECI distinct du service AEP (budget séparés),
 - Il identifie les risques à prendre en compte sur le territoire concerné (inventaire du risque bâtementaire),
 - Précise la liste des points d'eau disponibles pour la DECI sur la commune ou l'intercommunalité,
 - Proportionne les débits cibles en fonction du risque à défendre.
- **Le Schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I :**
 - Facultatif mais vivement conseillé dans les communes où la D.E.C.I est insuffisante.
 - Document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.
 - Il permet la mise en place d'une programmation de travaux d'évolutions / amélioration des la DECI en fonction du risque actuel et futur.

➤ Les règles d'implantation de la DECI :

- La qualification des différents risques à couvrir est précisé dans le règlement départemental et précisé à l'échelon communal dans l'arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.

BÂTIMENTS D'HABITATIONS

- Les risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations sont répartis de la façon suivante : Risques courants faibles pour les hameaux, écarts ... ;
 - Risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
 - Risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l'annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

- Les risques particuliers sont composés d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, d'exploitations agricoles, de zones d'activité économiques... Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

RISQUES A DEFENDRE				BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)	
				Débit horaire requis	Durée d'extinction	Volume réserve incendie	Nombre autorisé(s)	Distance maximale autorisée
Risque courant faible	Chalet d'alpage, habitation individuelle de montagne	Inaccessibles par des voies carrossables tout ou partie de l'année aux engins de lutte contre l'incendie; Isolées de plus de 8m de tout bâtiment (§ 1.2.1. du RDDECI)		néant	néant	10 m ³ minimum	1	50 m
				30 m ³ /h	1 heure	30 m ³	1	400 m
					2 heures	60 m ³		
	Risque courant ordinaire	Habitations individuelles	Non isolées (distance< 8 m de tout bâtiment) Jumelées ou en lotissement		60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1
En bande								
Habitations collectives		Hauteur R+3 maxi		60 m ³ /h	2 heures	120 m ³	1	1 ^{re} à moins de 150 m ⁽²⁾ 2 ^{ème} à 200m maxi
		Hauteur R+7 max (3ème famille A)		120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2	
	3ème famille B (R+7 max) 4ème famille (hauteur entre 28 et 50m) IGH habitation (hauteur >50m)		120m ³ /h	2 heures	240 m ³	2		

Sécurité Incendie

- Diagnostic:

- **Sur le territoire urbanisé de Pers-Jussy:**

- la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³ pour 3 réservoirs (volume réservé au sein des réservoirs + cuves dédiées à la défense incendie). Le réservoir de Beule n'est pas équipé de réserve incendie.
- +/- **91 poteaux incendie** couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. La conformité des poteaux d'incendie pourra être précisée une fois que la commune aura pris son arrêté de DECI (selon l'ancienne réglementation et d'après les derniers contrôles effectués, 70% des PI existants étaient conformes).

- **Remarques :**

- *L'implantation de bouches d'incendie est déconseillée en Haute-Savoie. Les intempéries hivernales (neige) gênent, voire empêchent le repérage et l'accès à ces équipements.*
- *A titre exceptionnel des bouches de 100 mm pourront être installées sous réserve que la demande d'implantation soit expressément autorisée par le SDIS 74.*
- *Quelles que soient les modalités de calcul, le débit requis ne devra pas excéder 480 m³/h, soit une réserve de 960 m³, qui correspond à la capacité de réponse opérationnelle maximale du SDIS 74.*
- *Concernant l'entretien des PEI : Le SDIS 74 et les différents services DECI s'entendent afin d'organiser l'alternance des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles. Ils sont réalisés par moitié tous les 2 ans alternant reconnaissances opérationnelle (vérification de la présence d'eau) réalisées par le SDIS. et contrôles techniques (mesures débits/pression) réalisés par la collectivité. De cette façon chaque PEI est visité tous les ans.*

Améliorations à venir

- **Le schéma directeur d'alimentation en eau potable revu suite à l'intégration des nouvelles communes indiquera les travaux ainsi leur programmation afin de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SRB.**



VOLET DECHETS

Compétences

- La Communauté de communes Arve et Salève :

- La communauté de communes Arve et Salève est compétente en matière de:
 - Collecte des Ordures Ménagères,
 - Déchetterie.
- A ce titre elle dispose d'un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers en vigueur.

Remarque : le territoire de la communauté de communes Arve et Salève regroupe 8 communes : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier-Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier.

- La compétence du traitement des déchets et du tri sélectif est déléguée au Syndicat Intercommunal des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE),

- Le SIDEFAGE est compétent en matière de:
 - Valorisation organique (compostage) des déchets verts,
 - Valorisation matière (recyclage) des papiers et emballages ménagers en carton, verre, plastique, métal,
 - Valorisation énergétique (incinération) des Ordures Ménagères Résiduelles et des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et Refus de Tri (RT) incinérables issus des déchetteries.

Collecte des Ordures Ménagères

- Le service de collecte des OM est géré par la communauté de communes Arve et Salève en **régie directe**.
- Le mode de collecte sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève est la collecte en porte à porte mais il existe également des points de collecte collectifs en apport volontaire (Vers la Poste, le stade et route des Roguets) :
 - Les usagers doivent déposer les déchets ménagers résiduels en sacs dans des conteneurs roulants dans la limite de 750 litres par collecte et par logement ou établissement.
 - Les conteneurs sont présentés à la collecte la veille du jour de passage sur le trottoir, en bordure de voirie publique et sont rentrés après le passage du véhicule de collecte ou au plus tard le soir le jour même. Les autres jours les conteneurs devront être rentrés sur les propriétés privées.
- Les conteneurs appartiennent aux habitants et ne sont pas la propriété de la communauté de communes.
- Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu 1 fois par semaine sur le territoire communal le vendredi.
- Concernant la commune de Pers-Jussy, 3 points de collecte en apport volontaire seront mis en place courant 2017 (groupe scolaire, fruitière, carrefour route d'Arbusigny). Si d'autres points sont en projet, il conviendra de les noter en tant qu'emplacements réservés au sein du PLU.

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur la Communauté de Communes Arve et Salève s'élève à:
 - **4 533 tonnes** en 2015,
 - Soit une moyenne de **235 kg / habitant DGF / an** sur l'ensemble de la Communauté de Communes Arve et Salève.
- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur la commune de Pers-Jussy s'élève à:
 - **413 tonnes** en 2015,
 - Soit une moyenne de **147 kg / habitant / an** sur la commune de Pers-Jussy

(le ratio moyen départemental est de 318 kg/hab/an)
(le ratio moyen national est de 298 kg/hab/an – valeur 2009 ADEME)

Remarque:

Le tonnage global de déchets collectés est en diminution.

Cela est sans nul doute lié aux efforts de tri sélectif effectués par les habitants.

Traitement des Ordures Ménagères

- Une fois collectées, les ordures ménagères sont transférées par le SIDEFAGE à **l'Unité de Valorisation Energétique de Bellegarde sur Valserine**.
- Cette Unité de Valorisation Energétique, mise en service en août 1998, permet d'éliminer les déchets ménagers par auto combustion. L'énergie est valorisée sous forme d'électricité.
- Elle est équipée de 2 fours ayant chacun une ligne de traitement indépendante. Chaque four possède une capacité d'environ 8 tonnes par heure. Elle est conçue pour traiter 120 000 tonnes par an.
- Cette installation possède un taux d'utilisation de 95% en traitant les déchets inter et extra départementaux.
- Devenir des résidus d'incinération:
 - La part valorisable des MIOM (Mâchefers de l'Incinération des Ordures Ménagères) est valorisée en remblais de travaux routiers après maturation à 100%.
 - Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stabilisés puis expédiés en Allemagne et enfouis dans des mines de sel désaffectées.



Collecte sélective

- La collecte sélective est délégué au SIDEFAGE. Elle a été mise en place depuis 1992 sur son territoire.
- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire intercommunal est **l'apport volontaire**: Emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.
- A Pers-Jussy, des points d'apport volontaire (PAV) sont mises à disposition du public pour la collecte de différents flux:
 - Le verre (bouteilles et flacons) (V) : **11** points de collecte,
 - Les plastiques/aluminium (PA) (bouteilles en plastique, boîtes de conserve) : **9** points de collecte,
 - Les papiers cartonnettes (PC) (briques alimentaires, petits emballages en carton): **9** points de collecte.
- Ces emplacements sont situés aux lieux-dits suivants:

– Bois d'ornex, Ecole de Musique (1 PAV complet),	– les cornus (1PAV complet),
– Chef-lieu, Fruitière du Marais (1 PAV complet),	– Loisinges, Aubry (1PAV complet),
– Chevrier, Café Contat (1 V),	– Maternelle (1 V),
– Impasse de Lasnelaz (1PAV complet),	– parking supermarché casino (1PAV complet),
– La grangette (1PAV complet),	– Vuret, Dumont (1PAV complet),
– Stade (1 PAV complet + OM)	
- Une ambassadrice du tri mène des actions de sensibilisation dans les écoles et au niveau de la population.



*TRIMAN, nouvelle signalétique
des produits recyclables*

Collecte sélective

- Les points d'apport volontaire sont équipés de **conteneurs aériens**. Le SIDEFAGE gère l'installation, prend en charge la réparation des colonnes de tri. La collecte des PAV est déléguée à un prestataire privé.
- Sur tout le territoire de la commune de Pers-Jussy, on dénombre en moyenne:
 - Pour le verre : 1 PAV pour 280 habitants,
 - Pour le Plastique/Aluminium : 1 PAV pour 350 habitants,
 - Pour le Papier/Cartonnette : 1 PAV pour 350 habitants,
(ratio moyen de référence: 1 PAV complet pour 300 habitants en milieu rural)
- Tonnage 2015 – Tri sélectif en PAV pour la Communauté de communes Arve et Salève :
 - Plastique/Aluminium : **109,93** tonnes / an,
 - Papier/Cartonnette: **700,08** tonnes / an,
 - Verre: **694,15** tonnes / an.
 - Ce qui correspond pour l'ensemble aux ratios suivants :
 - Pour les emballages/papiers/aluminium : **41,95** kg/habitant DGF/an.
(le ratio national en milieu touristique est de 50 kg/hab/an et en milieu mixte de 48 kg/hab/an).
 - Pour le verre : **35,95** kg/habitants DGF/an.
(le ratio national en milieu touristique est de 48 kg/hab/an et en milieu mixte de 33 kg/hab/an).
- Le verre est bien trié sur le territoire communal, en revanche des efforts sont encore à faire pour les emballages et papiers.
- La commune est bien pourvue en points d'apport volontaire. Cependant, il conviendrait de renforcer les 2 PAV équipés en conteneur verre. Si des emplacements sont prévus ou à prévoir, ils devront faire l'objet d'emplacements réservés dans le cadre du zonage PLU .

Déchetteries

- La déchetterie relève de la compétence de la Communauté de Communes Arve et Salève.
- La déchetterie se situe sur la commune de [Reignier-Esery](#), route des Rocailles. Pour répondre aux évolutions importantes du tonnage traité par la déchetterie de Reignier-Esery, et pour l'ensemble des habitants et professionnels de la Communauté de Communes Arve et Salève, un agrandissement et une réorganisation a été effectué.
- La gestion de la déchetterie :
 - Les missions de gardiennage et d'entretien (haut de quai) sont gérées en régie directe par la communauté de communes Arve et Salève,
 - L'enlèvement et le traitement des déchets banaux, l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers spéciaux (bas de quai) est déléguée à différents prestataires de service en fonction du type de déchets.
- Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables ou non, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les D3E ...
 - Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les pneumatiques, les piles électriques (provenant des ménages).
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.

- L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers résidants sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève. Les collectivités, les artisans et commerçants dont l'entreprise est installée sur le territoire de la communauté de communes Arve et Salève ont également accès à la déchèterie.
- L'accès est interdit aux véhicules d'une capacité supérieure à 3,5 tonnes, de hauteur supérieur à 3m et de largeur supérieure à 2,25m. Les quantités déposées doivent être compatibles avec l'affluence du moment pour ne pas provoquer une trop longue attente et une gêne à l'égard des autres usagers. Le gardien donne l'accord pour le dépôt.
- L'accès est gratuit pour les particuliers de la communauté de communes Arve et Salève.
- Pour les commerçants, les artisans et les particuliers extérieurs, l'accès est payant selon les conditions suivantes :
 - Carton et ferrailles : Gratuit,
 - Gravats, encombrants, déchets verts, bois : 16,00 €/m³,
 - Déchets toxiques, vernis, peintures : 2,00€/l HT,
 - Pneumatiques : 1,50€/U HT (V.L.), 5,00€/U HT (4x4), 10,00€/U HT (P.L. et tracteurs).
- Tonnage 2015 – Déchetterie:
 - **3 877 tonnes/an** (tout déchets confondus) et **8 130 litres/an** d'huile (minérale et végétale),
 - Ce qui correspond à +/- **215 kg / habitant / an**. (ratio moyen départemental: 196 kg/hab/an)

Remarque :

Le tonnage de 2015 correspond aux déchets collectés jusqu'au 10 décembre 2015. La déchetterie a été fermée afin de réaliser des travaux d'agrandissement et a réouvert le 13 juin 2016.

Déchets textile

- Chacun d'entre nous jette en moyenne 12 kg de vêtements, chaussures et linge de maison par an. Moins du quart des textiles usagés des particuliers est récupéré en France, le reste se retrouvant dans nos poubelles.
- Afin d'être en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, la Communauté de Communes a installé une borne en déchetterie.

Compostage

- Dans le cadre de la politique de valorisation des déchets et diminution des ordures ménagères incinérées, la Communauté de Communes Arve et Salève propose la mise à disposition de composteurs individuels de 400l sur l'ensemble de son territoire contre une participation de 15€ (+3 € pour un composteur équipé d'un aérateur).
- Il est également possible de faire du compostage collectif pour le cas des immeubles (possibilité de mettre plusieurs composteurs par immeuble). Le coût des composteurs est également de 15€ (+3 € pour un composteur équipé d'un aérateur).
- Depuis 2009, 950 composteurs individuels de 400 L en plastique recyclé ont été acquis et répartis entre les 8 communes en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2014, 34 composteurs ont été mis à disposition sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Pour la commune de Pers-Jussy, 127 composteurs individuels ont été distribués depuis 2009 (dont 1 en 2014).
- L'animation (formation des maîtres composteurs, réunions d'information...) est assuré par le SIDEFAGE. L'intervention de la commune est nécessaire pour recruter des copropriétés intéressées.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des déchets.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

👉 Le **Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l' éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr

Les DASRI doivent être déposés à la pharmacie Arve et Salève située à Pers-Jussy ainsi qu'à la déchetterie de Reignier-Esery.



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

Déchets des professionnels

- Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM.
- Seuls les gros producteurs sont soumis à la redevance spéciale. L'autre classe de professionnels s'acquittent de la TEOM.

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le **plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP** en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.
 - Augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant : 4,33 t/an/hab.
 - Sur l'arrondissement de Bonneville, et en particulier sur les secteurs de Cluses, Sallanches, St-Gervais et Chamonix, les besoins de stockage sont évalués à 75 000 t/an.
- ↳ Le plan recommande de créer un ou des sites de stockage de 75 000 t/an. Un projet de remblaiement sur Les Houches et un projet de prolongation d'ISDI sur Les Houches également pourraient répondre en partie aux besoins.
- Il n'existe pas d'installation de stockage des déchets inertes publique sur la commune ou à l'échelle intercommunale même si la commune a la volonté de stocker ce qu'elle produit en matière de déchets inertes (débouchés au coup par coup avec reprofilage de terrains agricoles).
- Il existe un site privé situé en zone Ndp (zone naturelle de dépôt de matériaux)

Opération de nettoyage de la commune

- Le Centre Communal d'Action Social gère et met en place une journée de nettoyage du territoire communal (les abords des routes, le long des cours d'eau,...).
- Cette opération qui s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne permet de sensibiliser les habitants au respect des espaces naturels et du cadre de vie

Améliorations à venir – Réflexions - Projets

- La communauté de communes Arve et Salève projette différentes actions afin d'améliorer la gestion des ordures ménagères sur son territoire :
 - Réorganisation de la collecte des ordures ménagères par la mise en place de point de collecte collectifs semi enterrés en remplacement de la collecte en porte à porte. Ce procédé est en phase de démarrage.
 - Mise en place d'une seconde déchetterie: projet à long terme car la déchetterie actuelle a été agrandie.
- Le SIEFAGE projette la mise en place de module de mesure du taux de remplissage de ses conteneurs de la collecte sélective. Ils devraient être installés d'ici la fin de l'année et utilisés pour éviter les débordements et gérer les tournées de collecte et d'entretien des conteneurs. Sur la commune de Pers-Jussy, 8 conteneurs sont équipés en sonde sur les 30 conteneurs référencés.

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**
- Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.
- Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:
 1. Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
 2. Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
 3. Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
 4. Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
 5. Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
 6. Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
 7. Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- **Loi NOTRe**

Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

- Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional

- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
 - Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
 - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
 - Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
- Quelques mesures concrètes:
 - ✓ Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1er juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1er janvier 2017
 - ✓ Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
 - ✓ Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
 - ✓ Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
 - ✓ Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
 - ✓ Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1er janvier 2017 et de 40% à partir du 1er janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
 - ✓ Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1er janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
 - ✓ Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
 - ✓ Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l'« obsolescence programmée » devient un délit